

PIÈCES A FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVREZ FOURNIR (documents originaux en version papier : pas de photos de documents, privilégier les documents scannés) :	
1 formulaire de demande	<p>Avant votre rendez-vous, vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne depuis le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : https://passeport.ants.gouv.fr/</p> <p>Une fois la démarche effectuée, un pdf sera généré qui est le récapitulatif de votre pré-demande. Vous devrez l'imprimer et l'apporter lors du RDV. Ce document doit être vierge : l'agent de recueil CNI/Passeport se chargera de couper et de coller la photo et vous demandera de signer devant lui dans le cadre prévu à cet effet.</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer votre pré-demande en ligne ou si vous n'avez pas accès à internet, il est également possible de remplir un formulaire papier disponible uniquement en mairie à remplir le jour du RDV.</p> <p>Dans tous les cas, il faudra connaître votre filiation ou celle du bénéficiaire : noms, prénoms dans l'ordre, dates et lieux de naissance des parents.</p>
1 photo d'identité	<p>La photo fournie doit être de moins de 6 mois, en couleur, et conforme aux normes ISO/IEC19794-5 :2005 (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue). Le port de lunettes est déconseillé, attention aux reflets (interdit pour les montures épaisses). La norme s'applique également aux mineurs. Pour enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe. Pour connaître les lieux proches de votre domicile où faire les photos : https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites</p>
1 justificatif de domicile Justif'Adresse (1)	<p>Un justificatif de domicile de moins d'un an comportant votre nom et prénom, sauf si vous avez utilisé Justif'Adresse (1) lors de votre pré-demande (les photos ne sont pas acceptées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (les déclarations de revenus, taxe d'habitation et taxe foncière ne sont pas acceptées) - Facture d'énergie ou attestation titulaire de contrat (pas d'échéancier ni de courrier du fournisseur) : électricité, gaz (les fournisseurs d'eau ne sont pas acceptés) <p>Attention : vérifiez bien que votre adresse indiquée en destinataire en haut à droite correspond bien au point de livraison (ou lieu de consommation), généralement dans le bandeau à gauche de la facture ou de l'attestation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'assurance habitation ou quittance d'assurance - Facture de téléphone mobile/fixe/internet avec montant - Relevé CAF mentionnant les aides au logement exclusivement - Quittance de loyer émanant d'une agence immobilière ou d'un bailleur social (les lettres de relance, les courriers et les quittances de loyer entre particuliers, notamment manuscrites ne sont pas acceptés) - Attestation de résidence fournie par le CROUS - Attestation de résidence fournie par un foyer - Election de domicile pour les sans domicile fixe (CCAS/organismes agréés par le Préfet du Calvados) - Attestation de résidence fournie par une maison de retraite - Lettre signée du directeur du centre hospitalier en cas d'hospitalisation de longue durée avec date d'entrée dans le service et date de sortie prévue (au moins de 3 mois)
Si vous êtes hébergé chez un parent ou un tiers	<ul style="list-style-type: none"> - Original de la pièce d'identité de l'hébergeant (passeport, carte d'identité ou titre de séjour uniquement) - Une attestation d'hébergement sur l'honneur rédigée par l'hébergeant datée et signée certifiant que vous et éventuellement vos enfants, habitez chez l'hébergeant de manière stable ou depuis plus de 3 mois - L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant (exemples ci-dessus)
Un titre d'identité	<p>Apporter l'original de votre ancien titre d'identité (carte d'identité ou passeport), même si celui-ci est expiré. Si vous êtes titulaire d'une carte d'identité et d'un passeport, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande (cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité).</p>
SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :	
S'il s'agit d'une 1^{ère} demande,	<p>mais que vous pouvez présenter un autre titre d'identité recevable (2), vous n'avez pas de document supplémentaire à présenter. Sinon, vous devez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un acte de naissance intégral avec filiation de moins de 3 mois sauf si vous êtes né à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données

	<p>d'état civil COMEDec : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p> <p>Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous présenterez l'acte original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.</p> <p>En cas d'acquisition de la nationalité Française : fournir la copie intégrale d'acte de naissance du service central de l'Etat-Civil de Nantes de moins de 3 mois et le décret de naturalisation.</p>	
S'il s'agit d'un renouvellement, (le titre original)	et que le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable (2), vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil (sauf ceux ayant été naturalisé français). Sinon, vous êtes dans le cas d'une 1 ^{ère} demande.	
S'il s'agit d'un renouvellement pour perte ou vol	<ul style="list-style-type: none"> - La déclaration de perte s'effectue lors du RDV de renouvellement de titre - Apporter la déclaration de vol en original établie par la police/gendarmerie 	
Timbres fiscaux	<p>Le timbre fiscal peut être acheté sur internet ou chez un buraliste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} cas : vous allez faire une pré-demande sur le site de l'ANTS : vous pouvez acheter le timbre fiscal au moment de la démarche en ligne. - 2^{ème} cas : vous ne pouvez pas faire de pré-demande : vous devez acheter le timbre fiscal sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr/ ou bien chez un buraliste. <p>Le timbre électronique est valable 1 an à partir de sa date d'achat.</p> <p>Vous pouvez demander en ligne son remboursement dans les 18 mois qui suivent son achat : https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp#</p>	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : Gratuit <p>En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majeur : 86 € - Mineur de 15 ans et + : 42 € - Mineur de - de 15 ans : 17 € </td> </tr> </table>	<p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : Gratuit <p>En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</p>
<p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : Gratuit <p>En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</p>	<p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majeur : 86 € - Mineur de 15 ans et + : 42 € - Mineur de - de 15 ans : 17 € 	
Si le demandeur est mineur (originaux)	<ul style="list-style-type: none"> - La carte d'identité ou le passeport du mineur en cas de renouvellement - La carte d'identité ou le passeport du représentant légal qui accompagne le mineur - Livret de famille - Si une autre personne que les parents exercent l'autorité parentale : la décision de justice <p>Si les parents sont divorcés ou séparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité ou passeport du parent qui ne dépose pas le dossier - Décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant - si aucun des deux : attestation sur l'honneur signée des deux parents affirmant qu'aucun jugement ou convention n'ont été faites et préciser le mode de garde de l'enfant <p>Si le mineur est en garde alternée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande doit comporter les 2 adresses et chacun des parents doit fournir un justificatif de domicile à son nom - fournir la preuve de la résidence alternée : soit par un jugement de divorce, une décision du jugement ou par une convention d'accord parental conclue entre les parents (homologué par le jugement de divorce ou par un acte notarié) 	
Changement d'état civil (mariage, divorce, veuf...)	<p>Vous devez fournir le document justifiant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte de naissance, de mariage ou de décès selon votre situation de moins de 3 mois avec la mention correspondante - En cas de divorce, si vous souhaitez conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce ou une attestation signée de ce dernier ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité 	
Majeur sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> - Jugement - Autorisation du tuteur - Carte d'identité ou passeport du tuteur 	
Majeur sous curatelle	<ul style="list-style-type: none"> - Jugement 	

(1) Justif'Adresse : Afin de simplifier vos démarches dans le cadre des demandes de titres, vous avez la possibilité d'utiliser ce service lors de l'établissement de votre pré-demande en ligne, si vous êtes abonné aux fournisseurs suivants : EDF, ENGIE, Gaz tarif réglementé ou TotalEnergies. Après l'analyse comparative de l'adresse déclarée avec l'adresse connue du fournisseur sélectionné, vous êtes informé de la validation ou non de votre adresse par le dispositif et ainsi de la nécessité ou non de produire un justificatif de domicile.

(2) Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité ou au passeport délivré à partir du 30 avril 2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier. Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1^{ère} demande, renouvellement suite à perte ou vol, ...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.